

DECISION N°119/2025

Le Vice-Président
de la Communauté de Communes
du Pays Mornantais

**Portant réalisation d'un contrat de prêt
Transformation Ecologique d'un montant total de
574 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour le financement d'infrastructure de
mobilité décarbonées ou partagées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.1,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° CC-2023-001 en date du 24 janvier 2023 pour réaliser des emprunts destinés aux financements des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté rendu exécutoire de Monsieur le Président n°184/24 du 13 décembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien BREUZIN, 3ème Vice-Président, pour réaliser des emprunts destinés aux financements des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° CC-2025-114 approuvant la Décision Modificative n°4 du budget principal 2025 en date du 10 décembre 2025,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement d'infrastructure décarbonées ou partagées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 574 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne prêt 1 :

- Montant du prêt : 574 000 € (cinq cent soixante-quatorze mille euros)
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : constant
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuaruelle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt.



ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- Monsieur le Président de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Mornant, le 16 décembre 2025

Le Vice-Président Délégué aux Finances,
Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements
Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 16 DECEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

